

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du SIGEIF relative à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux
N°2026-068**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Olivier THOMAS, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

M. Thierry CUISIN à M. Jérôme CAUËT
M. Christophe ROYER à M. Olivier THOMAS
Mme Fabienne LAFON à M. Patrick MOUCHELIN
Mme Nathalie DEGUEN à M. Jules THOMAS
M. Frédérick BABY MARINPOUY à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

M Olivier THOMAS a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Patrick MOUCHELIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU l'adhésion de la Commune de Marcoussis au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

VU la délibération n°25-03 du Comité d'administration du SIGEIF du 3 février 2025 approuvant la création du service d'achats centralisés « EcoReno » ;

VU la délibération n°2026-067 en date du 16 juin 2026 approuvant l'adhésion de la commune au service d'achats centralisés « Sigeif EcoReno »,

VU la délibération n°2021-063 du 1er juillet 2021 approuvant le rapport d'objectifs d'action durable situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF propose aux collectivités adhérentes une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à accompagner le suivi de l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation ;

CONSIDÉRANT que cette mission comprend notamment :

- l'assistance à la définition des besoins ;
- l'accompagnement au relevé et au suivi des équipements techniques ;
- l'assistance à la définition des objectifs de consommation énergétique ;
- le suivi technique du marché et des relations contractuelles ;
- l'accompagnement au calcul de l'intéressement énergétique ;
- l'assistance au suivi des prestations de maintenance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conclure une convention proposant un service « clé en main » pour atteindre ces objectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Exploitation » proposée par le SIGEIF pour l'accompagnement de la Commune dans le suivi de l'exécution du marché portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux ;

- **APPROUVE** les conditions financières d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Sigeif EcoReno » suivantes :
 - AMO exploitation et de maintenance des installations CVC : de 0,5% à 1% du montant du marché subséquent, en fonction des missions sollicité.
 - AMO maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles ; travaux de rénovation énergétique : 0,5% du montant du marché subséquent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

